

COMITE FAMILIAL SCOLAIRE
Ecole Sainte-Marie/Maternelle – Primaire

TARIFS PAR TRIMESTRE Année 2023/2024

FACTURATION :

Vous recevrez pour l'année scolaire trois relevés de frais (**tout trimestre commencé étant dû**).

ARTICLES	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Contribution des familles	483 €	361 €	361 €
Une assurance collective couvre les élèves et est incluse dans la contribution des familles			
Demi-Pension			
4 jours / semaine	352.80 €	252.00 €	264.60 €
3 jours / semaine	264.60 €	189.00 €	198.45 €
2 jours / semaine	176.40 €	126.00 €	132.15 €
1 jour / semaine	88.20 €	63.00 €	66.15 €
Repas exceptionnel	9.00 €	9.00 €	9.00 €
Repas déduit (absence prolongée de plus de 2 semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical)	- 3,50 €	- 3,50 €	- 3,50 €

Forfait Etude Soir Primaire – Garderie Surveillée Soir Maternelle			
4 jours / semaine	140.00 €	100.00 €	105.00 €
3 jours / semaine	105.00 €	75.00 €	78.75 €
2 jours / semaine	70.00 €	50.00 €	52.50 €
1 jour / semaine	35.00 €	25.00 €	26.25 €
Etude ou garderie du soir exceptionnelle	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Garderie du matin exceptionnelle	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Forfait Garderie du matin			
4 jours / semaine	280.00 €	200.00 €	210.00 €
3 jours / semaine	210.00 €	150.00 €	157.50 €
2 jours / semaine	140.00 €	100.00 €	105.00 €
1 jour / semaine	70.00 €	50.00 €	52.50 €

MODALITES FINANCIERES

Le CFS (**Comité Familial Scolaire**) est l'association (loi de 1901) qui gère l'école. Il est formé de bénévoles impliqués dans la vie de l'école.

Le CFS assure le fonctionnement administratif et financier de l'établissement.

La contribution des familles est révisée annuellement par le CFS, les nouveaux tarifs sont diffusés en fin d'année scolaire et s'appliquent pour l'année scolaire suivante.

Ils comprennent :

- La contribution annuelle
- Une assurance collective couvrant les accidents corporels des élèves
- La participation pour le matériel pédagogique et de travaux manuels
- La participation pour les sorties
- La participation pour le caractère propre (éveil à la foi)
- Les cotisations diocésaines obligatoires pour tout enfant fréquentant l'enseignement catholique.

Une réduction d'environ 25 % par enfant, sur la contribution annuelle, est accordée à partir du troisième enfant inscrit dans un des Etablissements de l'Ensemble Scolaire Saint Spire.

Une réduction de 25 % sur la cantine est accordée pour les familles de trois enfants et plus déjeunant à la cantine. Cette réduction est accordée pour les enfants inscrits au trimestre entier.

Pour Sainte Marie, des frais d'inscription de 70 euros, non remboursables en cas de désistement, sont demandés pour tout nouvel élève. Une avance sur scolarité de 150 € pour Sainte Marie, est demandée à chaque inscription ou ré inscription. **Cette avance est déduite de la facture du 3^{ème} trimestre.** Ces avances sur scolarité sont encaissées dès le 15 mai, à compter de cette date, pour tout désistement l'acompte ne sera plus remboursable, sauf cas exceptionnel avec justificatifs.

A titre indicatif, à ces frais, s'ajouteront pour Ste Marie sur la facture du 2^{ème} trimestre, les fournitures scolaires, la vente et location de livres par classe. La cotisation A.P.E.L. 2023-2024 est : 25 € pour Ste Marie, elle s'ajoutera à la facture du 1^{er} trimestre.

De même, les forfaits concernant la cantine, l'étude ou la garderie sont définis par trimestre et révisés annuellement.

Les cantines des journées pédagogiques sont déjà déduites dans le montant indiqué sur le tarif.

MODALITES DE REGLEMENT

Les factures trimestrielles sont consultables sur Ecole Directe en septembre, décembre et fin mars, les montants annuels étant appelés à raison de 40 % au 1^{er} trimestre, 30 % au 2^{ème} et 30 % au 3^{ème} trimestre.

Les inscriptions à la cantine, à l'étude ou garderie sont valables pour le trimestre entier. En cas de changement, merci de prévenir le secrétariat par courrier avant le 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre et le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre.

4 modes de règlements-vous sont proposés : En une fois dès réception de la facture, en chèque **à l'ordre du Comité Familial Scolaire**, en carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 1000 euros) remis obligatoirement au secrétariat en échange d'un reçu.

En neuf fois par prélèvements bancaires (9 prélèvements, le 10 du mois), du 10 octobre au 10 juin inclus.

Les familles en difficulté peuvent toujours prendre contact auprès du Chef d'Etablissement ou du Président de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

Les livrets de compétences (Ste Marie) perdus seront facturés 5 € pour leur remplacement.

Les participations demandées sont forfaitaires et ne donnent pas lieu à remboursement pour absences, sauf les frais de demi-pension qui seront remboursés de 3,50 € par repas non pris pour toute absence de plus de deux semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical.

Sont déjà décomptés des forfaits : les cantines, garderies et études pour les journées pédagogiques.

IMPAYES

Les frais bancaires dus à des prélèvements rejetés (20 € par prélèvement) ou chèques impayés (10 € par chèque) seront refacturés à la famille. Tout incident ou retard de paiement doit être régularisé dans les plus brefs délais.

En cas de retard de paiement important et sans manifestation de bonne volonté de la part de la famille, l'école se réserve la possibilité de ne plus accueillir l'enfant à la cantine ou à l'étude.

La réinscription dans l'établissement ou la délivrance du certificat de radiation sont soumises à une situation en règle vis-à-vis de la comptabilité.